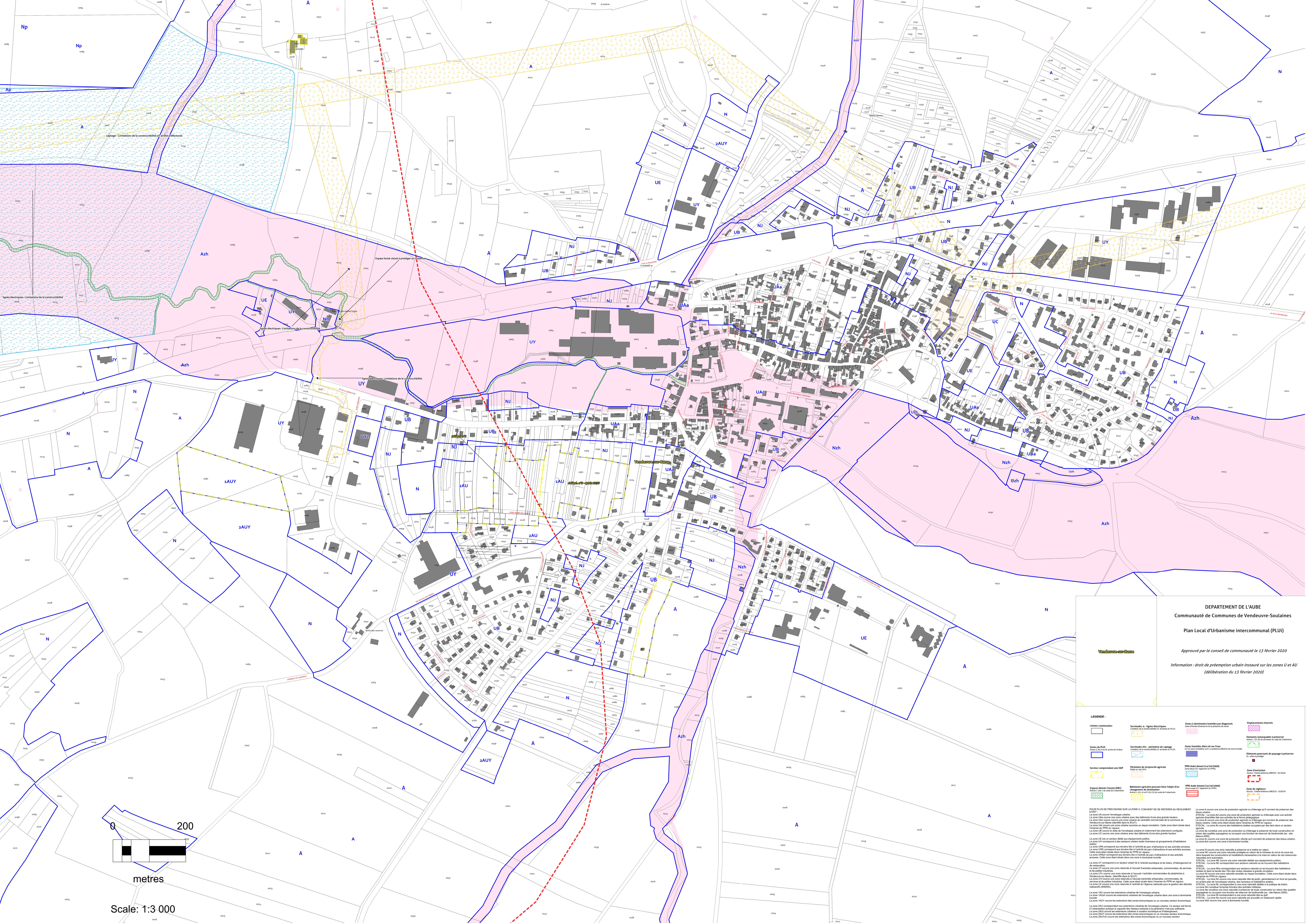
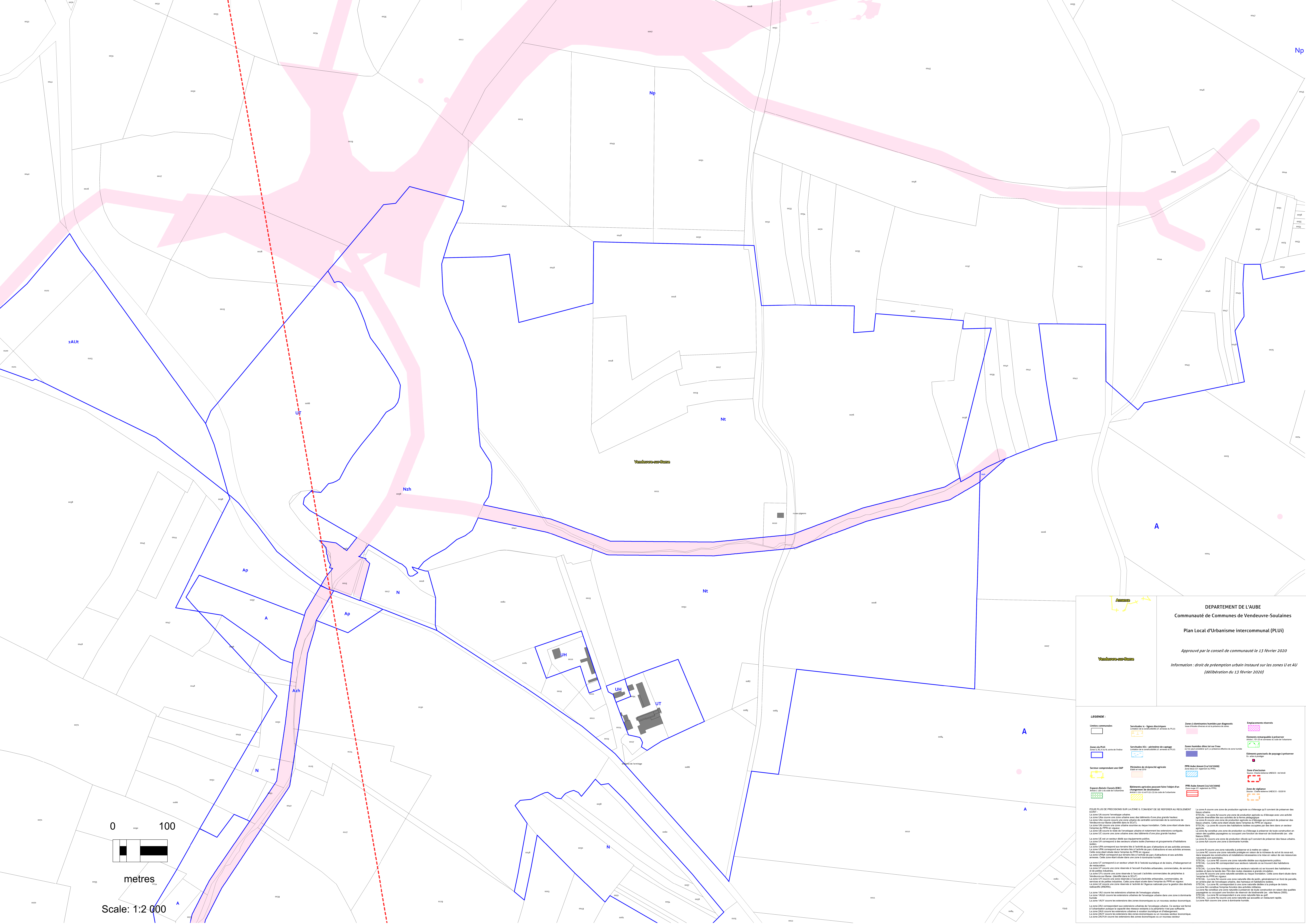






DEPARTEMENT DE L'AUBE
Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)

Approuvé par le conseil de communauté le 13 février 2020

Information : droit de préemption urbain instauré sur les zones U et AU (délibération du 13 février 2020)

LEGENDE :

Listes communales	Servitudes de lignes électriques Lignes de haute tension (cf. annexes du PLU)	Zones à dominante rurale pour diagnostic Zones à dominante rurale pour diagnostic	Emplacements réservés Emplacements réservés à préserver
Zones de PLU Zones de PLU	Servitudes N1 - périmètre de captage Périmètre de captage	Zones bâties denses lot sur l'eau Zones bâties denses lot sur l'eau	Éléments remarquables à préserver Éléments remarquables à préserver
Secteur comprenant une OAP Secteur comprenant une OAP	Périmètre de réciprocité agricole Périmètre de réciprocité agricole	PPRI Alerte Amont (L14/107/2006) PPRI Alerte Amont (L14/107/2006)	Éléments ponctuels de paysage à préserver Éléments ponctuels de paysage à préserver
Exposés Bâtiments Classés (EBC) Exposés Bâtiments Classés (EBC)	Régimes agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination Régimes agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination	PPRI Alerte Amont (L14/107/2006) PPRI Alerte Amont (L14/107/2006)	Zone de vigilance Zone de vigilance

POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LA ZONE IL CONVIENT DE SE RÉFÉRER AU RÈGLEMENT

La zone Np correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone Nt correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone Nzh correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone N correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone A correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone Ap correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone Azh correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone UH correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone UT correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone 2AUT correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone Uf correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone Np correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone Nt correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone Nzh correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone N correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone A correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone Ap correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone Azh correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone UH correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone UT correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone 2AUT correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

La zone Uf correspond à un secteur urbain loti à l'habitat individuel et de moyen standing, d'habitat collectif et de moyenne densité.

